

**RÉPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE
L'IMPUNITÉ ALIMENTE
LA VIOLENCE**

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en décembre 2014 par
Amnesty International Publications
Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
www.amnesty.org

© Amnesty International Publications décembre 2014

Index : AFR 19/011/2014

Original : anglais

Imprimé par Amnesty International, International Secretariat, Royaume-Uni

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de plaidoyer, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation, nécessitent l'autorisation écrite préalable des éditeurs, qui pourraient exiger le paiement d'un droit. Pour toute demande d'information ou d'autorisation, contactez copyright@amnesty.org

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de sept millions de personnes qui défendent les droits humains de tous les individus.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

Introduction	5
Les mêmes suspects, toujours plus de victimes.....	7
Le « Colonel Douze Puissances » et l'attaque de Nguingo.....	7
Alfred Yekatom (dit Rambo) et l'attaque du 29 octobre à Bimbo.....	8
Patrice-Edouard Ngaïssona et les attaques d'octobre 2014 à Bangui.....	8
Une impunité persistante	9
Le cas de Lévy Yakété	10
Le manque de volonté politique reste un obstacle considérable	11
Des avancées positives	12
Autres initiatives prises par les membres de la communauté internationale.....	13
Conclusion et recommandations	15

INTRODUCTION

Le déploiement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), le 15 septembre 2014¹, laissait espérer l'arrivée de changements positifs. Cette nouvelle force des Nations unies offre une meilleure chance de protéger les civils, de mettre fin à l'impunité pour de graves atteintes aux droits humains et de faire cesser un conflit qui a tué des milliers de personnes, en a déplacé des centaines de milliers d'autres et a entraîné la destruction d'un nombre incalculable de villages depuis décembre 2013.

Pourtant, malgré le déploiement des forces de maintien de la paix, le mois d'octobre 2014 a vu une recrudescence considérable des violences, tant à Bangui que dans le reste du pays des dizaines de civils ont été tués, des milliers déplacés, et plusieurs villages ont été incendiés. Alors que deux tiers seulement des 12 000 militaires promis étaient déployés à la fin novembre², la MINUSCA avait des difficultés à protéger les civils contre ce conflit qui s'envenime³.

Outre son appel au déploiement d'une mission fiable et efficace de maintien de la paix, Amnesty International souligne également la nécessité de s'attaquer à l'un des principaux moteurs du conflit : l'impunité généralisée qui règne dans l'ensemble du pays. Les auteurs présumés de graves atteintes aux droits humains et d'autres violences sont rarement tenus de rendre des comptes ou traduits en justice. Les difficultés auxquelles sont confrontées les forces de sécurité nationales et internationales pour endiguer la vague actuelle de violences dans certaines régions de la République centrafricaine ont été mises au jour par Amnesty International et dénoncées dans les nombreux rapports que l'organisation a publiés depuis novembre 2013⁴. La nécessité de renforcer les moyens des forces internationales, et notamment leurs capacités de réaction, est manifeste. Pourtant, même avec l'intervention plus efficace de forces plus nombreuses, il est également évident que les violences ne prendront pas fin si l'on ne s'attaque pas immédiatement à l'impunité.

En juillet 2014, Amnesty International a publié le rapport intitulé *République centrafricaine. Il est temps de rendre des comptes*⁵ pour souligner que l'impunité pour des crimes graves – dont des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité – alimentait la violence en République centrafricaine. Ce rapport, qui abordait principalement des crimes commis entre décembre 2013 et mai 2014, a identifié des personnes dans les différents camps du conflit, notamment des membres des forces anti-balaka et de la Séléka et leurs alliés respectifs, qui sont soupçonnés d'avoir commis de graves violations des droits humains et d'autres abus au cours de cette période.

Un accord de cessation des hostilités a été signé à Brazzaville (République du Congo) en juillet 2014 par les représentants des deux principales factions armées en République centrafricaine, l'ex-Séléka et les anti-balaka, en présence d'organisations de la société civile, de partis politiques, de chefs religieux et de représentants de la communauté internationale, dont les Nations unies et l'Union africaine⁶. L'accord a été interprété par la communauté internationale comme une étape cruciale marquant le début d'un processus politique en République centrafricaine, mais sa mise en œuvre sur le terrain s'est avérée complexe. Dans un certain nombre d'articles, l'accord fait référence à des abus et violations des droits humains commis dans le pays et stipule, entre autres, que toutes les parties doivent

s'abstenir de toute forme de violence contre les civils, notamment de graves atteintes aux droits humains comme les exécutions sommaires, la torture, les incendies volontaires, le pillage, les arrestations arbitraires, les détentions illégales, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et les violences sexuelles. Pourtant, ces agissements se poursuivent aujourd'hui.

Fin octobre et début novembre 2014, des chercheurs d'Amnesty International ont entrepris une mission en République centrafricaine pour évaluer les progrès en matière d'obligation de rendre des comptes concernant les abus et les atteintes aux droits humains commis dans ce pays. Des entretiens ont été menés avec plus de 30 personnes travaillant pour des organisations nationales de défense des droits humains, les Nations unies, des organisations internationales humanitaires, les autorités nationales (dont le procureur général de Bangui) et des groupes religieux, dont des dirigeants musulmans et chrétiens. Les chercheurs se sont également rendus dans les prisons de Ngaragba et de Bimbo, situées respectivement en périphérie sud et nord de la capitale, Bangui, et ont rencontré des responsables et des détenus de ces établissements. À Bangui, les délégués ont également visité plusieurs sites accueillant des déplacés internes et en ont interviewé certains.

Les conclusions de la mission d'enquête menée en octobre et novembre 2014 par Amnesty International sont extrêmement inquiétantes : beaucoup de personnes soupçonnées d'avoir participé à des crimes de droit international et à d'autres graves abus et violations des droits humains en République centrafricaine en octobre 2014 avaient déjà été soupçonnées d'avoir perpétré de tels actes auparavant, notamment depuis décembre 2013. Selon toute apparence, la plupart de ces individus ont pour l'instant échappé à toute enquête, poursuite judiciaire ou sanction.

LES MÊMES SUSPECTS, TOUJOURS PLUS DE VICTIMES

Comme le suggère le Groupe d'experts des Nations unies sur la République centrafricaine⁷, l'absence d'obligation de rendre des comptes pour les violations des droits humains favorise un cycle d'impunité et de violence dans lequel les violences armées sont nourries par un accès croissant au pouvoir politique ou par le contrôle des ressources⁸. Un certain nombre des suspects des plus récents crimes de droit international, abus et violations des droits humains, notamment commis à Bangui en octobre 2014, avaient déjà été identifiés par Amnesty International dans son rapport de juillet 2014 car ils étaient soupçonnés de crimes de droit international perpétrés entre décembre 2013 et mai 2014. Certains d'entre eux vivent encore à Bangui et se rendent régulièrement à des réunions publiques, notamment avec les autorités de transition et des membres de la communauté internationale. Il est essentiel de faire en sorte que les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de droit international fassent l'objet d'enquêtes dans les plus brefs délais et, lorsqu'il existe suffisamment d'éléments recevables, qu'elles soient traduites en justice dans le cadre de procès qui respectent les normes internationales et qu'elles ne soient pas soumises à la peine de mort.

LE « COLONEL DOUZE PUISSANCES » ET L'ATTAQUE DE NGUINGO

Le 14 octobre, dans le quartier de Nguingo à Bangui, dans la zone d'Ouango, une attaque lancée par des dizaines de combattants anti-balaka armés de Kalachnikovs, de grenades et de machettes a fait trois morts et au moins 20 blessés graves ; quelque 28 maisons et une église ont aussi été incendiées. Il s'agissait de représailles infligées au quartier, à la suite de l'agression de certains des membres du groupe par des habitants du secteur, qui avaient mené cette action après une attaque que le groupe armé avait effectuée dans le quartier⁹. Pour échapper aux violences, plus d'un millier de personnes ont fui en République démocratique du Congo, sur la rive opposée de l'Oubangui ; une centaine d'autres ont trouvé refuge dans l'enceinte d'une église catholique voisine. Amnesty International a reçu des informations crédibles de victimes et d'autres témoins selon lesquels l'arrivée du contingent congolais de la MINUSCA a interrompu les exécutions et a empêché un massacre.

Selon de nombreuses sources interviewées par Amnesty International à Bangui, notamment des victimes et d'autres témoins, ces attaques étaient menées par un chef anti-balaka surnommé le « Colonel Douze Puissances », accompagné d'un autre chef anti-balaka surnommé « Andilo¹⁰ ». Les rôles présumés de ces deux individus dans une série d'attaques contre des civils dans de nombreuses régions du pays ont déjà été documentés par plusieurs organisations, dont Amnesty International¹¹. Selon le Groupe d'experts des Nations unies sur la République centrafricaine, « “Andilo” est actuellement le chef militaire le plus énigmatique, craint et puissant des anti-Balaka » et « des civils du quartier de Boy Rabe à Bangui n'ont cessé de dénoncer diverses exactions, notamment des actes de rançonnement et d'extorsion, qui étaient le fait d'Andilo et de son groupe d'anti-Balaka¹² ».

Une opération conjointe pour arrêter Andilo a été menée à la fin octobre 2014 par les soldats français de l'opération Sangaris et par des membres de l'équipe spéciale d'enquête de la gendarmerie du quartier de Boy Rabe à Bangui. Même si l'opération a échoué, plusieurs individus soupçonnés d'appartenir au groupe visé ont été arrêtés et transférés à la prison centrale de Bangui. Fin novembre 2014, les autorités centrafricaines ont affirmé à Amnesty

International que les recherches se poursuivaient pour retrouver ces personnes et de nombreux autres membres des groupes armés.

ALFRED YEKATOM (DIT RAMBO) ET L'ATTAQUE DU 29 OCTOBRE À BIMBO

La gendarmerie locale de Bimbo, dans la banlieue de Bangui, a été attaquée le 29 octobre 2014 par un groupe armé anti-balaka à la tête duquel se trouvait supposément Alfred Yekatom, dit Rombhot ou Rambo¹³. Cet homme, qui se présente souvent en public comme le chef du « haut commandement des anti-balaka dans les provinces d'Ombella M'poko et Lobaye », a déjà été identifié par Amnesty International¹⁴ et le Groupe d'experts de l'ONU¹⁵ comme l'auteur présumé de crimes de droit international, notamment l'exécution de civils et le recrutement d'enfants soldats. Amnesty International a discuté avec plus de 20 habitants de Mbaiki, une ville à 105 kilomètres au sud-ouest de Bangui : tous ont individuellement identifié Alfred Yekatom comme le responsable de la coordination de groupes anti-balaka dans leur ville ; ces personnes ont également indiqué qu'elles avaient vu des exécutions de civils commises par Rambo lui-même ou commanditées par lui, entre décembre 2013 et mai 2014¹⁶.

Yekatom a brièvement été arrêté par les forces françaises de l'opération Sangaris le 23 juin 2014. Le 4 août 2014, il a libéré de son groupe armé 153 enfants qu'il avait recrutés et qu'il utilisait comme combattants. Ces enfants ont été remis au Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) par le biais d'une ONG locale lors d'une cérémonie à laquelle ont assisté des représentants du gouvernement local de Mbaiki. Amnesty International se réjouit de la libération des enfants, mais cela ne peut absoudre personne de la responsabilité pénale encourue en recrutant des enfants soldats. Il est important que « Rambo » fasse l'objet d'une enquête relative à son éventuelle responsabilité pénale concernant des actes de recrutement d'enfants soldats.

PATRICE-EDOUARD NGAÏSSONA ET LES ATTAQUES D'OCTOBRE 2014 À BANGUI

Patrice-Edouard Ngaïssona, qui appartient au groupe anti-balaka appelé Coordination nationale des libérateurs du peuple centrafricain (CLPC), également connu sous le nom de Mouvement des patriotes anti-balaka, reste le principal coordinateur des forces anti-balaka en République centrafricaine¹⁷. Il habite actuellement avec d'autres membres de son groupe armé dans le quartier de Boy Rabe, à Bangui, et il est régulièrement en contact avec les autorités de transition et des membres de la communauté internationale. Dans son rapport de juillet 2014, Amnesty International a expliqué qu'elle craignait que cet individu soit impliqué dans plusieurs crimes de droit international commis entre décembre 2013 et mai 2014 en République centrafricaine. L'organisation a demandé qu'il fasse l'objet d'une enquête. Lors d'un incident, Patrice-Edouard Ngaïssona a été brièvement arrêté le 17 avril 2014 et interrogé par le parquet, mais il a été libéré le même jour¹⁸. Selon certaines informations, aucune mesure supplémentaire n'a été prise contre lui par le gouvernement de transition pour enquêter sur sa participation à des crimes relevant du droit international en République centrafricaine. Selon plusieurs sources fiables, dont des membres des autorités de transition et du personnel local des Nations unies, il a coordonné certains des groupes anti-balaka ayant participé aux violences qui se sont déclenchées en octobre 2014 à Bangui et ailleurs, qui, dans certains cas, visaient des civils, et lors desquelles plusieurs civils ont été tués et d'autres blessés.

UNE IMPUNITÉ PERSISTANTE

Quasiment aucune enquête n'a été ouverte concernant les hauts responsables de groupes armés soupçonnés de graves violations des droits humains, parmi lesquels certains ont été identifiés dans le rapport de juillet 2014 d'Amnesty International. Certains continuent de participer aux violences actuelles dans plusieurs régions du pays, dont la capitale, Bangui. Il s'agit notamment de la coordination d'activités des membres de leurs groupes armés sur le terrain en République centrafricaine. D'autres restent en liberté dans d'autres pays. À la connaissance d'Amnesty International, aucune mesure n'a été prise par les autorités de ces États pour enquêter sur d'éventuels crimes de droit international et de graves abus et violations des droits humains commis par ces individus en République centrafricaine.

Un certain nombre de combattants et de chefs anti-balaka, soupçonnés de crimes de droit international et arrêtés, se sont échappés de prison au début de l'année et restent en liberté ; plusieurs d'entre eux vivent encore à Bangui. Le 6 mars 2014, 10 membres anti-balaka se sont échappés de la prison de Bangui. Le 28 mars, au moins 9 autres détenus anti-balaka se sont enfuis de la même prison. Le lieutenant Yvon Konaté, ancien membre des Forces armées centrafricaines (FACA) et chef anti-balaka, a été arrêté en février 2014 car il était soupçonné d'avoir commis des crimes graves, dont des exécutions et des pillages à Bangui. Il a quitté la prison après avoir été autorisé à rendre visite à des proches à Bangui. Amnesty International a également appris de nombreuses sources, dont des membres du gouvernement de transition et de la communauté internationale, qu'il vivait à Bangui. À la connaissance d'Amnesty International, aucune autre mesure n'a été prise par les autorités centrafricaines de transition et l'ONU¹⁹ pour l'interroger ou mener une enquête sur les allégations dont il fait l'objet.

L'état et la sécurité du principal centre de détention de Bangui – la prison de Ngaragba – sont une source de préoccupation déjà soulevée par Amnesty International, qui a répertorié de « multiples évasions » dans son rapport de juillet 2014 intitulé *République centrafricaine. Il est temps de rendre des comptes*, faisant valoir qu'elles représentent un obstacle considérable à l'obligation de rendre des comptes des auteurs de crimes graves dans le cadre du système judiciaire²⁰. Lorsqu'un représentant d'Amnesty International s'est rendu à la prison le 3 novembre 2014, 584 détenus étaient inscrits sur les registres, dont 26 mineurs, dans une prison officiellement prévue pour 500 adultes. Fin novembre, plus de 650 prisonniers y étaient incarcérés : des civils, des membres de la Séléka et des anti-balaka, ainsi que d'autres personnes soupçonnées de diverses infractions. Les détenus sont contraints de passer leurs nuits dans des cellules surpeuplées, manquent d'installations sanitaires convenables et de moustiquaires pour la protection contre le paludisme. La nuit, les prisonniers défèquent dans des sacs plastiques qu'ils jettent dehors le lendemain matin, mettant en danger leur santé et celle des personnes qui vivent dans le quartier environnant. La prison n'est ni sécurisée ni sûre, bien qu'elle soit gérée et surveillée par des membres de la FACA avec le soutien d'un contingent de la MINUSCA.

Le 24 novembre 2014, une émeute a éclaté à la prison de Ngaragba. Des détenus soupçonnés d'être membres de groupes anti-balaka, armés d'au moins trois Kalachnikovs et de grenades à main²¹, ont attaqué les gardes et le contingent de l'ONU qui surveillaient le périmètre de la prison. Selon plusieurs témoins, au moins un soldat de l'ONU et

13 prisonniers ont été blessés. L'émeute faisait suite à la mort d'un détenu, qui n'aurait pas reçu le traitement médical nécessaire et aurait été victime de conditions de détention trop dures. Les prisonniers ont aussi exigé que leurs dossiers soient examinés dans un délai raisonnable, certains se plaignant d'être incarcérés depuis 10 mois sans procès²².

LE CAS DE LÉVY YAKÉTÉ

Le 9 mai 2014, Lévy Yakété a été sanctionné par le Conseil de sécurité des Nations unies pour « avoir ordonné l'arrestation de personnes ayant des liens avec la Séléka, commandité des attaques contre des opposants au Président Bozizé et recruté de jeunes miliciens pour agresser à la machette les personnes hostiles au régime ». Il est également « soupçonné d'encourager la distribution de machettes aux jeunes chrétiens sans emploi pour faciliter les attaques contre les musulmans²³ ». Il résidait en France au moment où il a été sanctionné.

Dans son rapport de juillet 2014, Amnesty International a identifié Lévy Yakété comme étant l'un des dirigeants anti-balaka devant faire l'objet, selon l'organisation, d'une enquête pour sa participation présumée à des crimes de droit international commis en République centrafricaine, notamment pour les motifs mentionnés par le Comité des sanctions des Nations unies.

Au cours d'une réunion avec des représentants d'Amnesty International début novembre 2014, les autorités françaises ont affirmé que Lévy Yakété avait quitté la France pour se rendre dans un pays d'Afrique. D'après les représentants français, leur obligation d'appliquer la sanction de l'ONU contre Lévy Yakété consistait uniquement à l'empêcher de revenir en France et non à l'empêcher de quitter le territoire. Les autorités françaises avaient auparavant informé le Groupe d'experts des Nations unies sur la République centrafricaine qu'elles étudiaient des mesures visant à restreindre la circulation de Lévy Yakété au sein de l'espace Schengen²⁴.

Le 15 novembre 2014, Lévy Yakété a été tué dans un accident de la route en France. Sa mort a été confirmée par les autorités françaises, qui avaient auparavant affirmé à Amnesty International qu'il avait quitté le territoire et ne serait pas autorisé à revenir en France en application des sanctions de l'ONU portées contre lui.

LE MANQUE DE VOLONTÉ POLITIQUE RESTE UN OBSTACLE CONSIDÉRABLE

Les autorités de transition en République centrafricaine, dont la présidente et le Premier ministre, restent peu disposées à enquêter sur les personnes soupçonnées d'avoir participé à des crimes de droit international et à des abus et violations des droits humains - en particulier sur les dirigeants notoires de groupes armés - en vue de les traduire en justice. La crainte de provoquer une plus grande insécurité paraît l'un des facteurs les empêchant de lancer immédiatement des enquêtes et éventuellement des poursuites, bien que les considérations politiques soient susceptibles d'avoir plus de poids. Selon Amnesty International, la paix à long terme ne pourra être assurée en République centrafricaine si l'impunité pour les abus et les violations des droits humains persiste dans le pays. À de multiples reprises, y compris au cours de réunions, l'organisation a appelé les autorités de transition et les membres de la communauté internationale, notamment les Nations unies, à faire en sorte que les droits humains soient placés au cœur de tout débat sur la paix ou de tout dialogue politique.

Loin d'envoyer un message fort affirmant que les violations graves des droits humains ne seront pas tolérées, les autorités centrafricaines ont pris des mesures qui suggèrent le contraire. À la suite des violences récentes à Bangui, par exemple, des dirigeants anti-balaka – dont Patrice-Edouard Ngaïssona – ont exigé la libération de quatre hauts responsables anti-balaka qui avaient été arrêtés par des soldats de l'opération militaire française Sangaris à la mi-septembre, et qui étaient détenus à la prison de Bangui, afin d'ouvrir des négociations pour restaurer l'ordre. Les dossiers de ces suspects avaient été transférés au procureur de Bangui, qui les avait inculpés de « possession illégale d'armes à feu ». Malgré un accord initial quant à la libération des prisonniers²⁵, cette décision a été annulée et les quatre suspects étaient encore en prison en novembre 2014.

DES AVANCÉES POSITIVES

Des acteurs nationaux et internationaux ont pris des mesures pour remédier à l'impunité en République centrafricaine. Des tribunaux sont par exemple opérationnels à Bangui et commencent à examiner certaines affaires, et quelques magistrats bénéficient d'une protection personnelle assurée par la MINUSCA. Le fait que la MINUSCA propose des gardes du corps au procureur de Bangui et à quelques autres magistrats, à la fois chez eux et sur leur lieu de travail, est une nouveauté encourageante. Les avancées restent toutefois très limitées en pratique, car la plupart des tribunaux du pays ne sont toujours pas opérationnels. Dans certains cas, les bâtiments sont occupés par des groupes armés, plus particulièrement le groupe de la Séléka appelé Union pour la paix en Centrafrique (UPC), à Bambari²⁶.

Un nombre croissant de membres subalternes de groupes armés ont également été arrêtés pour faire l'objet d'enquêtes, notamment depuis octobre 2014, à la suite d'allégations d'exécutions, de possession d'armes illégales, d'incendie volontaire et de vol. En revanche, aucun chef d'inculpation n'avait encore été retenu contre beaucoup d'entre eux à la fin novembre 2014²⁷. Quelques initiatives limitées ont été lancées pour enquêter sur des crimes présumés de droit international commis par ces personnes ayant été arrêtées, et plusieurs tentatives, quoique infructueuses, ont eu lieu pour arrêter d'autres individus, notamment Rodrigue Ngaïbona, un haut responsable anti-balaka connu sous le nom d'Andilo. L'opération visant à l'arrêter a échoué, mais elle a permis d'interpeller plusieurs de ses associés présumés.

Des donateurs internationaux, dont l'Union européenne, financent la rénovation des deux prisons pour femmes de Bangui, à Ngaragba et Bimbo. Des agents pénitentiaires de la MINUSCA ont également commencé à se rendre dans les prisons²⁸.

Le 7 août 2014, la MINUSCA a signé un protocole d'accord avec le gouvernement de la République centrafricaine pour « la création d'une juridiction spéciale, instaurée en vertu de la législation nationale, dans laquelle des fonctions exécutives judiciaires et en matière de poursuites à l'échelle internationale seraient conférées à un organisme national spécial ». ²⁹ Toutefois, la loi relative à la Cour criminelle spéciale n'a pas encore été adoptée et aucun financement n'a été affecté à cet organe crucial.

AUTRES INITIATIVES PRISES PAR LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

Le 7 février 2014, la procureure de la Cour pénale internationale (CPI) a annoncé l'ouverture d'un nouvel examen préliminaire sur la situation du pays depuis septembre 2012. En parallèle, le 30 mai 2014, la présidente du gouvernement centrafricain de transition a envoyé une lettre de recommandation à la procureure de la CPI dans laquelle elle a demandé l'ouverture d'une enquête sur les crimes relevant de la juridiction de la CPI et qui auraient été commis sur le territoire centrafricain depuis le 1^{er} août 2012. Dans un rapport daté du 24 septembre 2014, le bureau de la procureure de la CPI a rendu un avis sur la situation en République centrafricaine et a annoncé qu'il existait suffisamment d'éléments pour ouvrir une enquête sur des crimes relevant du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et commis en République centrafricaine depuis septembre 2012. Cette décision est une étape essentielle en vue de remédier à l'impunité qui règne depuis longtemps dans le pays.

Le 29 octobre 2014, le Groupe d'experts des Nations unies sur la République centrafricaine a remis son rapport final, qui met en lumière des éléments indiquant que des crimes de droit international ont été commis par plusieurs groupes armés, dont les anti-balaka et la Séléka³⁰. Le rapport fait également référence à d'autres exactions : l'exploitation des ressources naturelles, dont les diamants, l'or et le bois, par les groupes armés ; le transfert illicite d'armes et de munitions aux groupes armés ; la prolifération des armes ; des violations du droit international humanitaire, dont des attaques sur des écoles et des hôpitaux, des violences sexuelles, et le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats.

La commission d'enquête internationale en République centrafricaine est maintenant pleinement opérationnelle et compte trois commissaires³¹ pour mener le travail nécessaire. Le rapport final de la commission doit être rendu le 5 décembre 2014. La commission d'enquête internationale a été créée par le secrétaire général des Nations unies à la demande du Conseil de sécurité, en application de la résolution 2127 (2013), « pour enquêter immédiatement sur les informations faisant état de violations du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et d'atteintes aux droits de l'homme qui auraient été perpétrées en République centrafricaine par quelque partie que ce soit depuis le 1^{er} janvier 2013. Elle a aussi pour mission de réunir des informations, d'aider à identifier les auteurs de ces violations et atteintes, de mettre en lumière leur éventuelle responsabilité pénale et d'aider à faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes, et demande à toutes les parties de coopérer pleinement avec cette commission³² ». Dans son rapport de juillet 2014, Amnesty International a fait part de ses inquiétudes concernant la commission, dont le travail serait menacé si elle ne recevait pas les ressources et l'assistance technique nécessaires de la part des Nations unies pour mettre en œuvre efficacement son mandat et ses activités³³. L'organisation réitère ses préoccupations et appelle à un soutien accru des Nations unies et d'autres membres de la communauté internationale pour soutenir cet organe crucial.

Hervé Ladsous, responsable du Département des opérations de maintien de la paix à l'ONU, a confirmé le 16 septembre 2014 que les Nations unies aideraient les autorités centrafricaines à restaurer l'état de droit au sein du pays en offrant l'aide nécessaire³⁴. Il a également confirmé que l'obligation de rendre des comptes pour les abus et violations des

droits humains était au cœur du mandat de la mission en République centrafricaine. Par ailleurs, le mandat de la MINUSCA implique d'appuyer les principes de justice nationale et internationale et de l'état de droit, en contribuant à renforcer les capacités du système judiciaire national et les institutions nationales de défense des droits humains, en vue de traduire en justice les auteurs de crimes relevant du droit international, ainsi que de graves abus et violations des droits humains commis en République centrafricaine. Les sections de la MINUSCA chargées des droits humains et de l'état de droit doivent jouer un rôle crucial pour garantir que ce mandat soit appliqué. Selon la MINUSCA, l'essentiel du recrutement pour ces sections est en cours actuellement. Toutefois, la lenteur du déploiement du personnel civil de la mission, pour ces deux sections essentielles et d'autres départements, risque de menacer toutes les initiatives de la communauté internationale visant à atteindre cet objectif par le biais de la MINUSCA.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les autorités centrafricaines de transition, avec l'aide de la communauté internationale et notamment de la MINUSCA, doivent faire en sorte de mettre un terme à l'impunité pour les graves violations des droits humains commises par les anti-balaka, la Séléka et leurs alliés – des exactions qui se poursuivent actuellement dans toute la République centrafricaine, dont la capitale, Bangui. Au vu du conflit actuel, il est évident que l'absence d'obligation de rendre des comptes pour les crimes présumés, commis dans le passé et aujourd'hui, encourage de nouvelles violences au sein du pays.

Il est essentiel d'ouvrir des enquêtes dans les plus brefs délais sur les crimes présumés de droit international qui auraient été commis en République centrafricaine. La plupart des suspects de premier plan vivent à des adresses connues de tous, à Bangui et dans d'autres régions du pays. Les autorités de transition doivent également cesser de nommer des suspects de crimes de droit international à des postes leur permettant de commettre d'autres violations et abus, ou faisant obstacle à l'ouverture d'enquêtes sur eux ou leurs alliés. Les suspects qui occupent déjà de tels postes doivent être suspendus en attendant les enquêtes.

Aussi bien la MINUSCA que les autorités centrafricaines de transition doivent continuer à prendre des mesures en vue du renforcement de l'état de droit et de l'administration de la justice en République centrafricaine pour que le pays ait la capacité d'enquêter sur les personnes soupçonnées d'être pénalement responsables de crimes de droit international et de les obliger à rendre des comptes. Elles doivent également veiller à la mise en œuvre rapide du protocole d'accord signé le 5 août en vue de créer une Cour criminelle spéciale pour « enquêter, instruire et juger les crimes graves, incluant entre autres les violations graves des droits humains et du droit international humanitaire, y compris les violences sexuelles liées au conflit et les violences graves contre les droits des enfants telles que le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits, qui constituent une menace à la paix, la stabilité ou la sécurité en République centrafricaine ». Cette initiative a été prise dans le cadre des « mesures temporaires d'urgence » proposées par la résolution 2149 (2014) du Conseil de sécurité. Il est urgent que la cour reçoive les ressources suffisantes pour travailler, cela inclut un personnel national et international suffisant, et un soutien en matière de sécurité et de logistique. Amnesty International appelle par ailleurs les autorités centrafricaines à adopter, en consultation avec la MINUSCA et les organisations de la société civile, les lois nécessaires à la création d'une Cour criminelle spéciale impartiale, indépendante et efficace. Il est nécessaire de veiller en priorité à ce que le personnel national et international soit indépendant du pouvoir exécutif et qu'il soit protégé de toute interférence des différentes milices actives dans le pays. Des mesures spéciales doivent être prises pour reconstruire les capacités des autorités centrafricaines en matière d'enquête et de poursuites judiciaires. Il est par ailleurs essentiel d'encourager les juridictions mobiles dans les zones reculées, si la situation le permet.

La MINUSCA doit veiller à la sécurité des organes nationaux judiciaires et de maintien de l'ordre, ainsi que de leur personnel, notamment à la prison centrale de Bangui, afin de pouvoir y incarcérer des détenus de premier plan. Les membres du pouvoir judiciaire, en l'occurrence les juges, les procureurs et les avocats, et notamment ceux qui travaillent sur des affaires impliquant les chefs de groupes armés, doivent bénéficier de mesures suffisantes de protection chez eux et sur leur lieu de travail.

Le bureau de la procureure de la CPI doit lancer des enquêtes sur place dans les plus brefs délais. Au cours de ce processus, le bureau de la procureure et les autres composantes de la CPI doivent veiller à la protection des victimes, des témoins et des autres personnes qui fourniront des informations à la CPI, notamment les défenseurs des droits humains, les journalistes et les chefs religieux locaux, pour que leur sécurité soit au cœur de la stratégie d'enquête sur la République centrafricaine.

¹ La MINUSCA est devenue opérationnelle le 15 septembre 2014 avec la réaffectation d'environ 6 000 soldats de l'Union africaine pour devenir casques bleus de l'ONU, en vue d'un déploiement sur tout le territoire de la République centrafricaine. Ces forces travailleront avec d'autres opérations militaires internationales actuellement en cours, notamment la mission française Sangaris et EUFOR-RCA, une opération militaire mandatée par l'UE qui a été prolongée jusqu'à mars 2015 par la résolution 2181 (2014) adoptée par le Conseil de sécurité lors de sa 7280^e réunion, le 21 octobre 2014 (disponible sur [http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2181\(2014\)](http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2181(2014)), consulté en novembre 2014).

² « À la mi-novembre, quelque 7 451 militaires, soit environ 74 % des effectifs militaires autorisés de la MINUSCA (10 000 hommes), et 1 083 policiers, soit environ 60 % des effectifs de police autorisés (1 800 hommes), étaient déployés. Environ 40 % (177) des 440 officiers et observateurs militaires autorisés, et 25 % (99) des 400 policiers autorisés hors unités constituées étaient aussi déployés. » Rapport du secrétaire général des Nations unies sur la situation en République centrafricaine, S/2014/857, § 59, p. 15, 28 novembre 2014.

³ Pour en savoir plus sur le mandat et le travail de la MINUSCA, veuillez consulter la page suivante : <http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/minusca/documents.shtml>

⁴ Ces rapports sont disponibles à l'adresse suivante : www.amnesty.org/fr/region/central-african-republic

⁵ Amnesty International, *République centrafricaine. Il est temps de rendre des comptes*, AFR 19/006/2014, juillet 2014. Ce document est disponible à l'adresse <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AFR19/006/2014/fr>

⁶ *Accord de cessation des hostilités en République centrafricaine*, 23 juillet 2014, articles 2 et 5. Le document est disponible sur <http://www.peaceau.org/uploads/accord-cessation-hostilite-brazzaville-juillet-2014-seleka-balaka-merged-2222.pdf>

⁷ Le Groupe d'experts des Nations unies sur la République centrafricaine a été créé en application de la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité, pour une durée initiale d'un an. Le groupe a remis son rapport final le 29 octobre 2014. Il avait publié un premier rapport le 1^{er} juillet 2014. Le rôle du groupe est, entre autres, de fournir au Comité des sanctions de l'ONU des informations pertinentes en vue de désigner le cas échéant des individus qui participeraient à des activités mettant à mal la paix en République centrafricaine, ainsi que de « réunir, examiner et analyser toutes informations provenant des États, d'organismes des Nations Unies compétents, d'organisations régionales et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans la présente résolution, en particulier les violations de ses dispositions ».

⁸ « ...la rivalité entre les représentants politiques des groupes armés qui convoitent des postes ministériels et entre les commandants militaires qui cherchent à contrôler les ressources est à l'origine des luttes intestines entre des éléments de l'ex-Séléka et des factions anti-balaka rivales. La nomination du chef d'un groupe armé dénommé 'Révolution et justice' au poste de ministre de la Jeunesse et des Sports dans le nouveau cabinet de transition renforce l'impression que commander un mouvement

politico-militaire peut donner accès à des postes de haut niveau au sein du Gouvernement et, partant, valide la stratégie des auteurs de troubles politiques. » Rapport du Groupe d'experts des Nations unies sur la République centrafricaine, S/2014/762, 29 octobre 2014, p. 2.

⁹ “Central African Republic: Fear and Loathing in Bangui”, 24 octobre 2014, disponible en anglais sur <http://livewire.amnesty.org/2014/10/24/central-african-republic-fear-and-loathing-in-bangui/>

¹⁰ Rodrigue Ngaïbona utilise plusieurs pseudonymes et surnoms. Voir le Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine établi en application de la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité, S/2014/762, 29 octobre 2014, § 50, p. 16. Il n'a pas été nommé dans le rapport d'Amnesty International publié en juillet 2014.

¹¹ Voir Amnesty International, *République centrafricaine. Il est temps de rendre des comptes*, op. cit., p. 24.

¹² Rapport final du Groupe d'experts, op. cit., p. 25.

¹³ Il existe plusieurs orthographes de ce surnom. Le Groupe d'experts des Nations unies sur la République centrafricaine utilise « Rombhot ». Dans le rapport d'Amnesty International publié en juillet 2014, le nom de « Rambo » était utilisé à la place. Une délégation d'Amnesty International qui s'est rendue à Bimbo début novembre 2014 a également appris qu'un groupe anti-balaka dirigé par « Rambo » avait attaqué la gendarmerie du quartier et maîtrisé les gendarmes présents, volé des équipements et libéré au moins cinq prisonniers détenus dans les cellules de la gendarmerie. Si personne n'a été tué ou blessé au cours de cette attaque, elle révèle néanmoins l'incapacité des forces locales de sécurité à protéger les civils contre les attaques de groupes armés dans leur région. Des gendarmes de Bimbo ont déclaré à Amnesty International qu'ils n'avaient que deux pistolets pour environ 13 hommes et femmes en service, quel que soit le moment. Ils ont affirmé craindre pour leur vie et celles de leurs proches, car ils n'ont pas les moyens de se protéger contre les attaques des anti-balaka ou d'autres groupes armés.

¹⁴ Voir Amnesty International, *République centrafricaine. Il est temps de rendre des comptes*, op. cit., p. 22.

¹⁵ Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine créé en application de la résolution 2127 (2013), S/2014/762, 29 octobre 2014, § 73, 75 et 183. Rapport du Groupe d'experts sur la République centrafricaine créé en application de la résolution 2127 (2013), S/2014/452, 1^{er} juillet 2014, annexe 5.4.

¹⁶ Voir Amnesty International, *République centrafricaine. Il est temps de rendre des comptes*, op. cit., p. 22.

¹⁷ Voir la structure des branches politiques et militaires de la CLPC de Patrice-Edouard Ngaïssona dans le rapport final du Groupe d'experts des Nations unies sur la République centrafricaine, S/2014/762, p. 21.

¹⁸ Voir Amnesty International, *République centrafricaine. Il est temps de rendre des comptes*, op. cit., p. 12.

¹⁹ Le mandat de la MINUSCA implique une « action en faveur de la justice nationale et internationale et de l'état de droit » et notamment de « prêter un appui et travailler avec les autorités de transition pour arrêter et traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans le pays, notamment en coopérant avec les États de la région et avec la Cour pénale internationale ». Voir la résolution 2149 (2014), S/RES/2149 (2014), adoptée par le Conseil de sécurité lors de sa

7153^e réunion le 10 avril 2014. Disponible sur [http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2149\(2014\)](http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2149(2014)) (consulté le 1^{er} décembre 2014).

²⁰ Idem, p. 11.

²¹ Après cet incident, le procureur de Bangui a annoncé le lancement d'une enquête pour déterminer comment les prisonniers avaient pu se procurer des armes à feu et des grenades au sein de la prison.

²² Voir également sur Voice of America (en anglais), "Prisoners Take Over Jail in CAR Capital", 24 novembre 2014, disponible sur : <http://www.voanews.com/content/prisoners-take-over-ngaragba-jail-in-car-capital/2535484.html>

²³ Voir <http://www.un.org/french/sc/committees/2127/CFI.003%20F.shtml>

²⁴ Rapport final du Groupe d'experts des Nations unies sur la République centrafricaine, S/2014/762, 29 octobre 2014, op. cit., § 221, p. 58.

²⁵ Discussion avec plusieurs personnes, dont des représentants du pouvoir judiciaire centrafricain et de l'ONU.

²⁶ Voir Amnesty International, *République centrafricaine. Une réaction est requise en urgence afin de combattre la violence croissante dans le centre du pays*, AFR 19/010/2014, 6 novembre 2014, p. 2.

²⁷ Selon les autorités de transition, cet échec partiel est dû aux moyens réduits du parquet et des tribunaux.

²⁸ Amnesty International a rencontré certaines de ces personnes pour discuter avec elles à la prison le 3 novembre 2014.

²⁹ Voir Rapport du secrétaire général des Nations unies sur la situation en République centrafricaine, 1^{er} août 2014, S/2014/562, § 55, p. 14. Ce rapport est disponible à l'adresse : http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2014/562

³⁰ Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine créé en application de la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité, S/2014/762, 29 octobre 2014.

³¹ En août 2014, Philip Alston est devenu le troisième membre de la commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine.

³² Résolution 2127 (2013) adoptée par le Conseil de sécurité lors de sa 7072^e réunion, S/RES/2127 (2013), 5 décembre 2013, § 24.

³³ Voir Amnesty International, *République centrafricaine. Il est temps de rendre des comptes*, op. cit., p. 38.

³⁴ Voir également : <http://webtv.un.org/watch/herv-ladsous-dpko-on-central-african-republic-press-conference-26-september-2014/3809731619001>

AMNESTY
INTERNATIONAL



www.amnesty.org/fr